

ANNEXE A – CERTIFICAT D'ACCREDITATION

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL
(Division des relations du travail)

Dossier : AQ-2001-4453
Cas : CQ-2013-3101

Québec, le 1^{er} août 2013

AGENT DE RELATIONS DU TRAVAIL : Philippe Gagnon

**Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement (SARE) / Alliance de la
Fonction publique du Canada (AFPC)**

Requérant

c.

Université Laval

Employeur

DÉCISION

[1] Le 17 juin 2013, le requérant dépose une requête en vertu de l'article 25 du *Code du travail* pour représenter, chez l'employeur :

« Tous les stagiaires postdoctoraux salariés selon le Code du travail. »

[2] Le 5 juillet 2013, l'employeur et le requérant se sont entendus sur l'unité de négociation décrite ci-dessous :

« Tous les stagiaires postdoctoraux ou boursiers postdoctoraux, salariés au sens du Code du travail, inscrits à l'Université Laval et dont la rémunération, versée sous forme de salaire ou de bourse, provient des fonds de recherche de l'Université Laval, à l'exclusion des salariés visés par un autre certificat d'accréditation. »

[3] L'examen du dossier d'accréditation indique que les conditions prévues au Chapitre II du *Code du travail* sont satisfaites et que le requérant jouit du caractère représentatif requis par la loi.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

ACCRÉDITE

Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement (SARE) / Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)
pour représenter :

« Tous les stagiaires postdoctoraux ou boursiers postdoctoraux, salariés au sens du Code du travail, inscrits à l'Université Laval et dont la rémunération, versée sous forme de salaire ou de bourse, provient des fonds de recherche de l'Université Laval, à l'exclusion des salariés visés par un autre certificat d'accréditation. »

De : **Université Laval**
2325, rue de l'Université
Québec (Québec) G1V 0A6

Établissements visés :

Tous les établissements


Philippe Gagnon
Agent de relations du travail

M. Jérôme Messier
Représentant du requérant

M^e Luce Garneau
Représentante de l'employeur

/cl